

Séance ordinaire du 23 juin 2022

L'an 2022, le 23 juin à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Pierre DURAND, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Sylvie FONTENEAU.

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Olivier LAFFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Monsieur Harrag KOUTCHOUK

ABSENT :

Madame Sybil PHILIPPE
Madame Julie MOYA

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRISSON

Date de convocation : 13/06/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20
Nombre de suffrages exprimés : 20

D.2022-06-05 : Adhésion à FRANCE DIGUES, Association nationale des gestionnaires de digues

France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- **renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;**
- représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- assurer une veille technique et réglementaire ;
- assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que la communauté de communes Les Rives de la Laurence participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- ADHERER à l'association nationale des gestionnaires de Digues, France DIGUES.
- DÉSIGNER 1 représentant titulaire et 1 suppléant au sein de cette association
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- AUTORISER le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Loubès, le 29 juin 2022

Le Président

 Frédéric DUPIC

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr